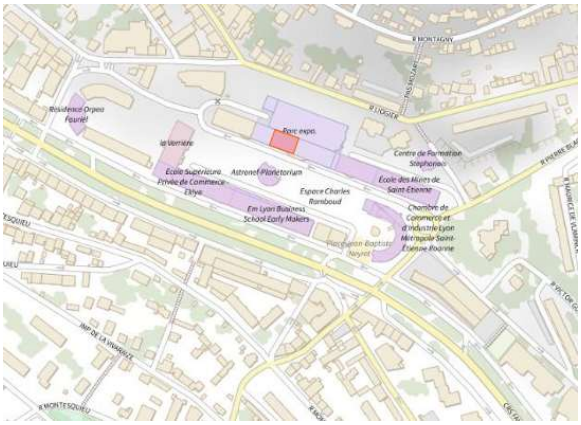
UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Université Jean Monnet

CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

21 Rue Pierre et Dominique Ponchardier

42000 Saint-Étienne



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE JEAN MONNET
10 rue Tréfilerie
42023 Saint Etienne cedex 2
Tél : 04 77 42 17 00

Lot n°03
CARRELAGE / FAIENCE

CCTP

Dossier	UJM
Date	31/07/2026
Phase	DCE
Indice	A



ARCHITECTE :
MAURIN ARCHITECTE
30b Rue de la République
42350 La Talaudière
Tél : 04 81 12 02 60
Mél : agence@maurin.archi

Code	Désignation

03.1 **Prescription Générales**

03.1.1 **Définition de l'opération et intervenants**

Le présent projet à pour objectif la rénovation du Centre de Santé étudiante sur la commune de Saint-Étienne (42)

Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP-DPGF sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.
Il est IMPERATIF que l'entreprise remette son offre de prix dans le fichier Excel et sous format Excel (Ne pas le transformer en Pdf)

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :
Lot n°01 PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS
Lot n°02 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°03 CARRELAGE / FAIENCE
Lot n°04 SOLS SOUPLES / PVC
Lot n°05 ELECTRICITE
Lot n°06 PLOMBERIE / SANITAIRE
Lot n°07 VMC DOUBLE FLUX / CLIMATISATION

03.1.2 **CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas.
L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base.
A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative

03.1.3 **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire**

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative.
L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoins est, dans le DPGF.
Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles.
L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre.
L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.

03.1.4 **Limites de responsabilité**

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont donnés à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre.

L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage

En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

03.1.5 **Documents Référentiels**

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment :
- Documents Techniques Unifiés DTU
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc...

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :
- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages
- Etc...

Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité.

Code	Désignation

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes.
L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

03.1.6 **Documents de Consultation**

Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .).
Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre
En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre.

03.1.7 **Vérifications des côtes sur plans**

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.

03.1.8 **Connaissance des lieux**

L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

03.1.9 **Responsabilités Collectives**

Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur.

Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat …) et ce jusqu'à la réception des travaux.
De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :
- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement …
Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise aura notamment à sa charge :

- échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations
- moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments
- l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines
- le repliement de ses installations
- la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois.

NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles …) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis

03.1.10 **Plans d'Exécution**

Le dossier de consultation définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier comprenant:
- les nomenclatures correspondantes,
- les notes de calculs,
- les détails et épures,
- les caractéristiques des matériels proposés,
- tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle

Code	Désignation

03.1.11 **Réception des supports**

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages.

Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informé le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais
L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.

03.1.12 **Nettoyage de Chantier**

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté.

Dans le cas contraire, le maîtrise d'oeuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Les frais occasionnées seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.

03.1.13 **Tris et recyclage des déchets**

Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets
La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants.

- diagnostics et repérages avant démolition
- désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer
- méthodologies prescrites
- recyclage sur place (terrassements, démolitions, ..)
- réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation
- plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation)
- procédures d'alerte sur chantier et actions correctives
- suivi des déchets (BSD et justification de valorisation)

Cette démarche devra être intégré au sein chaque entreprise

03.1.14 **Conditions d'exécutions environnementales – Gestion et traçabilité des déchets**

L'Entreprise est entièrement responsable de la gestion des déchets générés par l'exécution de ses prestations. Elle doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, le tri, le stockage, l'évacuation, le transport, la valorisation et/ou le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent marché.

L'Entreprise est tenue d'assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux. À ce titre, elle devra établir, conserver et tenir à la disposition de la Maîtrise d'œuvre (MOE) l'ensemble des justificatifs relatifs à leur prise en charge et à leur traitement.

La MOE pourra exiger, à tout moment de l'exécution du marché, la transmission des bordereaux de suivi, de transport, de traitement et/ou de valorisation des déchets, ainsi que de tout autre document justificatif permettant d'attester de la destination effective des déchets et de la conformité des filières retenues.

Les bordereaux et justificatifs demandés devront être transmis à la MOE dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande. Ils devront notamment préciser, lorsque cela est applicable, la nature et la classification des déchets, les quantités concernées, leur origine, les dates de prise en charge, ainsi que les entreprises et installations intervenant dans leur transport, leur valorisation ou leur traitement.

La transmission de ces justificatifs constitue une obligation contractuelle de l'Entreprise. Toute absence, insuffisance ou retard dans la production des documents demandés pourra être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles, sans préjudice des mesures que le Maître d'ouvrage pourra prendre en application des pièces du marché et de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise devra également conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à la gestion des déchets pendant la durée réglementaire applicable et les remettre à la MOE ou au Maître d'ouvrage sur simple demande.

03.1.15 **Frais à prévoir**

L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant :
- Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc,....
- Les frais divers découlant du Contrat du PGC/SPS
- les frais divers découlant du C.C.A.P. .
- les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- les dossiers des ouvrages exécutés

- Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
- Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix.

Code	Désignation
03.2	**Prescription Particulières**
03.2.1	**Tous les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents techniques suivants** L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec : - Les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction , - Cahier des Clauses Techniques Générales - C.C.T.G - Cahier des Charges, règles de calculs et documents techniques Unifiés - Normes Françaises homologuées de l'AFNOR, NF - Normes Européennes, EN - L'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état, - Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels, - Prescriptions ,recommandations des fabricants - Règles de l'ASPAIRD - Code du travail, - Règlements de sécurité régissant les bâtiments d'habitations - Spécifications des assurances - Règlements administratifs, décrets, arrêtés, circulaires, etc... - Règles de l'Art - Avis complémentaires formulés par le Bureau de Contrôle. - Avis et prescriptions du coordonnateur SPS - Les prescriptions de la chambre syndicale nationale des entrepreneurs de revêtements plastiques. - Liste non exhaustive. Toute la réglementation énumérée, et non limitative , en vigueur à la date d'établissement des prix bien que non jointe au présent CCTP , est supposée bien connue de l'entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.
03.2.2	**Normes et règlements** Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et Documents Techniques Unifiés, Notamment : D.T.U 52,1 . Revêtements de sols scellés - NF P 61-201-1 et 61-202-2 D.T.U 13,3 . Dallages - Conception ,calcul et exécution D.T.U 21 . Exécution des travaux en béton D.T.U 25,1 . Enduits intérieurs en plâtre D.T.U 26,1 . Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne D.T.U 26,2 . Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage D.T.U 43,1 . Etanchéité des toitures-terrasses inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine. D.T.U 55 . Revêtements muraux scellés D.T.U 65,7 . Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton. D.T.U 65,14. Exécution de planchers chauffants à eau chaude. Annexe 2 au DTU 52,1 Etanchéité des sols à base de produits hydrocarbonés Avis techniques du CSTB en cours de validité pour le système d'étanchéité Normes NF EN - NF EN ISO - NF ISO - NF - CEI . Classement UPEC livraison 384 - Novembre 1997 Cahier 2999. Devront également être respectées toutes les autres normes non citées ci-avant , mais énumérées dans le CCTG,DTU ,normes et autres documents contractuels ,et toujours en vigueur , pouvant être applicables aux travaux du présent lot. Les dalles et carreaux de provenance étrangère devront répondre aux normes du pays de fabrication qui auront été classée EN ou ISO. Devront également être respectées , les prescriptions et spécifications des Règles Professionnelles. MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS MURAUX CARRELES POSE COLLEE Sont concernés les supports tels que suivants: - Murs en béton banché brut de décoffrage, suivant D.T.U. n° 23,1, - Cloisons de séparations ou de doublage en éléments préfabriqués de briques alvéolaires collées, - Enduits au mortier de ciment ou au mortier bâtard suivant D.T.U. N° 26,1, Les produits utilisés pourront être : - Un mortier colle : produit pulvérulent, pré-dosé en usine, à base de ciment, silice, carbonate, sable et adjuvants divers, à mélanger à l'eau sur chantier. - Un ciment colle en milieu caséine : contient les mêmes constituants que le mortier-colle mais s'applique en simple encollage pour des carreaux de 20 x 20 cm maximum. - Un adhésif sans ciment : prêt à l'emploi, contient un liant à base de résine plastique ou élastomère, de silice, de carbonate et d'adjuvants divers. - Le produit employé devra avoir reçu un avis technique du C.S.T.B. et être avant tout emploi soumis à l'accord du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Code	Désignation

POSE SCELLEE
Les supports constitués par des maçonneries de blocs manufacturés, des matériaux naturels ou de briques, doivent recevoir un crépi dressé et non lissé au mortier de ciment, au mortier de chaux ou au mortier bâtard (Parag. 3.201 du D.T.U. n° 55
Le mortier de pose peut être du mortier ciment Portland artificiel, de la chaux hydraulique ou un mélange de chaux et de ciment.
Dans le cas où la surface du support est dressée, un gobetis, exécuté à partir d'un mortier dosé à 400 kg de ciment gâché clair, peut être suffisant.

JOINTS EN CONTACT DES APPAREILS SANITAIRES
Les joints étanches au pourtour des appareils tels que baignoires, douches, lavabos, éviers, seront réalisés par l'Entrepreneur du présent lot à l'aide d'un mastic au silicone appliqué à la pompe.

AUTRES NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT
Devront également être respectées toutes les autres normes non citées ci-avant, ainsi que celles énumérées dans les DTU, normes et autres documents contractuels, et toujours en vigueur, pouvant être applicables aux travaux du présent marché.

TEXTES OFFICIELS
Devront être respectées les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché. Ces textes sont notamment les suivants.

COMPORTEMENT AU FEU
- Arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

REGLES PROFESSIONNELLES
- Règles UNPVF.
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF.
- Cahier des charges type pour le traitement des bois d'usage.
- Cahier des charges rédigé par le Syndicat national des applicateurs de préservation du bois en partenariat avec le Centre technique du bois.

TEXTES OFFICIELS - ACOUSTIQUE
- Code de la construction et de l'habitation, article R. 111-1.

BATIMENTS D'HABITATION
- Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000.
- Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation.
- Arrêté du 28 octobre 1994.
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique.

ÉTABLISSEMENTS DE SANTE
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

HOTELS
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.

SALLES DE SPORT
- Respect de l'arrêté relatif à la limitation des bruits dans les établissements de loisirs et de sport pris en application du Code de la construction et de l'habitation, article L. 111-11-10.
Et
- Respect des prescriptions de l'AFDES.

LOCAUX DE TRAVAIL
- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail.

TEXTES OFFICIELS - CLASSEMENT AU FEU - RESISTANCE AU FEU
- Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce sujet.
Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

REGLEMENTATION THERMIQUE RE2020
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

Code	Désignation

03.3

Modalités de chantier

Modalités d'exécution des travaux – Organisation générale du chantier

Les travaux seront réalisés en site occupé, au sein d'un établissement en fonctionnement. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des intervenants, tout en limitant les nuisances engendrées par le chantier.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des contraintes spécifiques du site et les intègre dans son offre. Aucune plus-value liée aux conditions d'intervention en site occupé ne pourra être réclamée en cours de chantier.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer le maintien permanent des circulations, des accès de secours et des dispositifs de sécurité du bâtiment ;
- Organiser ses interventions de manière à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les vibrations, notamment lors des opérations de démolition ou de percement ;
- Prévoir, si nécessaire, des interventions en horaires décalés après validation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre ;
- Mettre en œuvre tous les moyens de protection collective et individuelle nécessaires (cloisonnements provisoires, protections des sols, bâchages, sas anti-poussière, aspiration à la source, nettoyage quotidien, etc.) ;
- Assurer la protection des ouvrages conservés ainsi que des équipements existants pendant toute la durée des travaux ;
- Maintenir en permanence le chantier dans un état de propreté compatible avec l'exploitation du bâtiment.

Les modalités d'accès au chantier, de stockage des matériaux, de manutention et d'approvisionnement devront respecter les prescriptions du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et les consignes du Coordonnateur SPS. Les zones de stockage seront strictement limitées aux emplacements validés par la Maîtrise d'Œuvre.
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les emprises de chantier et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement. Elle adaptera son phasage en conséquence et participera activement aux réunions de coordination.
Toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières (démolitions, sciages, percements, manutentions exceptionnelles, coupures de réseaux, etc.) devra faire l'objet d'une planification préalable et d'une validation par la Maîtrise d'Œuvre, la Maîtrise d'Ouvrage et les représentants de l'établissement.
Les installations de chantier (sanitaires, réfectoire, stockage, clôtures, protections, signalisation, etc.) seront conformes aux prescriptions du Coordonnateur SPS et aux dispositions du Plan d'Installation de Chantier.
Les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC), des plans de prévention éventuels ainsi que toutes les réglementations en vigueur relatives à la sécurité, à la santé des travailleurs et à la protection des tiers.

03.4

Contraintes de Chantier

- Pas de possibilité de mettre de bennes à déchet, tout doit être évacué au fur et à mesure

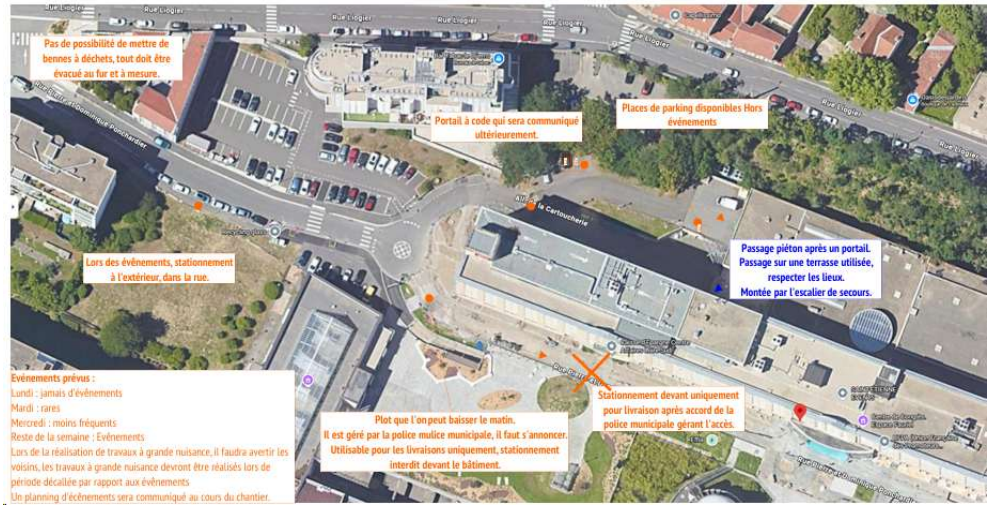
- Pas de stationnement à proximité, se garer dans une rue plus basse

- L'accès devant le bâtiment est possible le matin pour les livraisons uniquement, il faut s'annoncer car géré par la police municipale (caméras)

- Un accès par le portail arrière est également possible pour les livraisons mais attention car pas pendant les événements (en fonction d'un planning communiqué, il n'y a jamais d'évènements le lundi). Le planning permettra également de gérer les nuisances

- Etant donné que nous sommes en site occupé, il faudra donc prévoir de communiquer avec les personnes sur place (voisins), afin d'obtenir le feu vert avant les interventions spéciales (démolitions ou autre). Et peut-être prévoir des horaires décalés afin d'éviter les nuisances (sonores ou poussières)

- Un réfectoire sera créé pour un effectif de 14 personnes. Il sera provisoirement situé au milieu du chantier et sera déplacé lors de l'avancée du chantier



Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Code	Désignation
03.5	**Justification des capacités techniques et professionnelles** Le titulaire devra justifier de sa capacité à exécuter les prestations objet du présent marché par la production, à la demande du maître d'ouvrage, d'une qualification QUALIBAT en cours de validité et adaptée aux travaux concernés, ou, à défaut, de références équivalentes datant de moins de trois (3) ans. Les références produites devront attester de la réalisation de prestations de nature et de complexité comparables à celles objet du présent marché.
03.6	**Travaux de dépose**
03.6.1	**Dépose de faïence sur tout support comprise remise en état** Le présent poste comprend la dépose soignée de carrelage mural, avec : - Dépose soignée de carrelage mural - Conservation des cloisons servant de supports - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Reprise de parois par enduit plâtre permettant la réalisation d'une finition peinture - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution.
03.6.2	**Dépose de revêtement de sol existant** Le présent poste comprend la dépose du revêtement de sol, avec : - Dépose du revêtement de sols carrelage - Évacuation des gravois en centres de tri agréés - Tous détails, et toutes sujétions d'exécution
03.7	**Revêtements muraux**
03.7.1	**Traitement hydrofuge des parois sous carrelage mural** Le présent poste comprend la fourniture et mise en œuvre d'un système d'étanchéité sous revêtement muraux et disposant des caractéristiques suivantes : - Dépoussiérage du support, - Application d'un primaire - Bandes d'étanchéité pour angles, fissures et pénétrations - Bandes de renfort d'angles - Application au rouleau d'une première couche à raison de 400 gr/m² mini - Application d'une deuxième couche perpendiculaire à la première à raison de 400 gr/m² minimum - Épaisseur minimale film sec : 0,5 mm - Traitement des points singuliers, tels que : angles, passage de canalisations, etc... - Application du système suivant avis technique et prescriptions du fabricant Le système mis en œuvre devra faire l'objet d'un avis technique à soumettre à l'agrément du bureau de contrôle Marques et Références données à titre indicatif : Type **WEBER.SYS PROTEC** de chez **WEBER & BROUTIN**..... ou équivalent Marques et Références retenues par l'Entreprise : Type de chez ***Localisation*** *:*
03.7.2	**Fourniture & Pose de faïence 20 x 60 cm sur ht = 2,20 m** Le présent poste comprend la fourniture et mise en œuvre de revêtement vertical en carreaux grès cérame, à bords vifs, et disposant des caractéristiques suivantes : - Nettoyage et préparation du support. - Pose à joints mince au mortier colle agréé par le CSTB avec croisillons d'écartement. - Jointoiement au coulis de ciment et sablon. - Découpes nécessaires au droit des tuyauteries et fourreaux et pièces spéciales pour les angles. - Joints souples très soignés type mastic élastomère extrudé au droits des appareils sanitaires scellés, réalisation de joints acryliques autour des huisseries de portes. - Y compris profilés PVC de protection et finitions sur angles sortants ou arrêts de faïence horizontaux ou verticaux. - Nettoyage et protection avant réception. - Carreaux de format 20 x 60 cm en pose droite. - Coloris au choix dans la gamme du fournisseur, marque et type à soumettre par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Code	Désignation
	Marques et Références retenues par l'Entreprise : Type de chez ***Localisation*** *:* *Habillages muraux dans sanitaires et douche*
03.7.3	**Fourniture & Pose de faïence 120 x 60 cm pour faire crédence** Le présent poste comprend la fourniture et mise en œuvre de revêtement vertical en carreaux grès cérame, à bords vifs, et disposant des caractéristiques suivantes : - Nettoyage et préparation du support. - Pose à joints mince au mortier colle agréé par le CSTB avec croisillons d'écartement. - Jointoiement au coulis de ciment et sablon. - Découpes nécessaires au droit des tuyauteries et fourreaux et pièces spéciales pour les angles. - Joints souples très soignés type mastic élastomère extrudé au droits des appareils sanitaires scellés, réalisation de joints acryliques autour des huisseries de portes. - Y compris profilés PVC de protection et finitions sur angles sortants ou arrêts de faïence horizontaux ou verticaux. - Nettoyage et protection avant réception. - Carreaux de format 120 x 60 cm en pose droite. - Coloris au choix dans la gamme du fournisseur, marque et type à soumettre par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Marques et Références retenues par l'Entreprise : Type de chez ***Localisation*** *:* *Sur crédences*
03.8	**DOE**
03.8.1	**Dossier des Ouvrages Exécutés** Le présent poste comprend la fourniture d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) comprenant les éléments suivants: L'ensemble des éléments suivants devra être transmis sous format papier et informatique (2 exemplaires papiers et 2 CD-Rom par lot) : - Plans de repérage des ouvrages exécutés - Fiches techniques des matériaux utilisés - Les particularités/produits d'entretien *Nota: Liste non exhaustive

Code	Désignation
03.9	**Attestation**
03.9.1	**Attestation de visite**

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e), Mr – Mme

Représentant l'entreprise :
.....
.....
.....

Dans le cadre du marché :

Université Jean Monnet // CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
42000 Saint-Étienne

Atteste, avoir effectué la visite du site ce jour,

et

Déclare avoir pris connaissance des lieux, de l'environnement et des accès.

A

Le/...../.....

(Visa du représentant de l'Entreprise)

RECAPITULATIF
Lot n°03 CARRELAGE / FAIENCE

03.6 - Travaux de dépose

03.7 - Revêtements muraux

03.8 - DOE

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur